

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 MARS 2023

### DELIBERATION N° 2023-03-044-DGS

Nomenclature : 3.3.3

**OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 6 RUE DU FILS**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

#### ABSENTS EXCUSÉS

Mme BIRLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

Fait à Tarnos,  
 le 31 mars 2023  
 Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

03/04/2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal en octobre 2013, la Commune avait conclu un marché public avec l'agence ORPI Clé du logis de Bayonne pour la gestion du parc immobilier de la Commune.

Dans le cadre de ce marché, un bail a été signé le 12 août 2015 avec Madame Emmanuelle GUICHAMANS pour la location de la propriété communale sise 6 rue du fils à TARNOS. Le marché public n°13FS057 a pris fin le 31 décembre 2017.

Un avenant a été signé le 27 mars 2018 afin d'acter que la Commune reprenait la gestion du bien. Cet avenant fixait la provision pour charges locatives à 10 € afin de récupérer auprès du locataire le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).



Compte tenu, de la baisse de la fiscalité sur la TEOM, il est proposé au Conseil municipal de conclure un avenant n°2 pour tenir compte de la réduction des provisions pour charge. Les provisions pour charges seront alors portées à 5€ mensuels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 .

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le bail en date du 12 août 2015,

Vu l'avenant n°1 en date du 27 mars 2018,

Considérant le projet d'avenant.

## DÉLIBÈRE

**APPROUVE** l'avenant n°2 au bail du 12 août 2015 conclu avec Madame GUICHAMANS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant ce bail.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)